

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

Région du Centre

Département du Nyong et Mfoumou

COMMUNE DE MENGANG



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace- Work - Fatherland

Centre Region

Nyong and Mfoumou Division

MENGANG COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE DE MENGANG

AUTORITÉ CONTRACTANTE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG

MAITRE D'OUVRAGE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°006/AONO/C-MENGANG/CIPM-MG/202024 DU 07/02/2024**

**POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE 20 (VINGT)
LAMPADAIRES SOLAIRES POUR ECLAIRAGE PUBLIC À
KOUNDOU, COMMUNE DE MENGANG, DÉPARTEMENT DU
NYONG ET MFOUTOU, RÉGION DU CENTRE.**

Délai d'Exécution : Quatre (04) mois

FINANCEMENT : BIP MINDEVEL 2024

JANVIER 2024

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	2
PIECE 2 : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	11
PIECE 3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	18
PIECE 4: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	34
PIECE 5: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	46
PIECE 6 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF	48
PIECE7 : CADRE DU SOUS -DETAIL DES PRIX	50
PIECE 8 : MODELE DE CONTRAT.....	55
PIECE 9 : ANNEXES.....	60
PIECE 10 : GRILLE DE NOTATION.....	68
PIECE 11 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES PAR LE MINF...74	

Pièce N° 1



AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patre

 Région du Centre

 Département du Nyong et Mfoumou

COMMUNE DE MENGANG



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 Centre Region

 Nyong and Mfoumou Division

MENGANG COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°006 /AONO/C-MENGANG/CIPM-CM/2024 DU_07/02/2024,
POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE 20(VINGT) LAMPADAIRES SOLAIRES POUR ÉCLAIRAGE
PUBLIC COMMUNE DE MENGANG,
DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE.

Le Maire de la Commune de MENGANG, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de MENGANG, un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence pour la réalisation des travaux sus-indiqués dont il est le Maître d'Ouvrage.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente Consultation a pour objet l'exécution des travaux d'installation de 20 (vingt) lampadaires solaires pour éclairage public à KOUNDOU Commune de MENGANG, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.

Il est à noter que les prestations objet du présent Appel d'Offres sont constituées en lot unique.

2. FINANCEMENT

Les travaux objet de la présente consultation sont financés par le **BIP MINDEVEL 2024**

N° LOT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT (FCFA)	IMPUTATION
	installation de 20 (vingt) lampadaires solaires pour éclairage public	25 000 000	MINDEVEL

3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux comprend :

- Construction de l'éclairage public par 20 (vingt) lampadaires solaires dans la Commune de MENGANG ;
- Les travaux préparatoires et installation de chantier ;
- Les travaux de fondation, maçonnerie, béton armé ;
- Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques ;
- Fourniture et Pose de (vingt) (20) panneaux solaires 150W/12V ;
- Fourniture et Pose de (vingt) 20 Batteries Solaires 150/H-12V ;
- Fourniture et Pose de (vingt) 20 mats en acier galvanisé à chaud de 10m de hauteur ;
- Fourniture et Pose de (vingt) 20 contrôleurs de charge et décharge ;
- Fourniture et Pose de (vingt) 20 Interrupteurs Crépusculaires pour la gestion automatique de l'allumage et l'extinction des luminaires ;
- Fourniture et Pose de (vingt) 20 crosses Plus (vingt) 20 luminaires LED de 500W de puissance ;
- Fourniture et pose des autres accessoires et câbles ;
- Fourniture d'une caisse à outils ;

- Formation de deux agents de maintenance.

L'esplanade du marché de KOUNDOU a été choisie pour l'installation de ces équipements de (vingt) 20 lampadaires solaires conformément au besoin en luminosité sur cet espace commercial

4. DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON

. Le délai d'exécution maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est fixé à **quatre (04) mois** à compter de la date de notification de l'OS de démarrage des travaux. Les travaux seront livrés dans la Commune de MENGANG, Département du Nyong et Mfoumou Région du Centre.

5. COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA TTC**

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte à toutes Sociétés, Entreprises ou Groupes d'Entreprises de droit Camerounais, ayant une expérience avérée dans le domaine des énergies renouvelables par ailleurs justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du Présent Appel d'Offres.

7. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

Dès publication du présent Avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat de Monsieur le Maire de la Commune de MENGANG.

8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire établi selon le modèle indiqué dans le Dossier de consultation, par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances et dont le montant est de **cinq cent mille f (500 000) Francs CFA**. Le cautionnement provisoire devra être valide pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à Compter de la date limite de remise des offres. L'absence du cautionnement provisoire dans un dossier de soumission entraîne l'élimination de l'offre. Le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif pour le soumissionnaire déclaré attributaire ou après publication des résultats pour ceux n'ayant pas été retenus.

Les chèques bancaires mêmes certifiés ne sont pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

9. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat de Monsieur le Maire de la Commune de MENGANG dès publication du présent Avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille CFA (50 000) francs CFA**, correspondant au frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO), payables à la **Recette Municipale de la Commune de MENGANG**.

Lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire devra se faire enregistrer dans les services compétents de la Commune de MENGANG, en indiquant son adresse complète (boîte postale, n° de téléphone, fax, etc.).

10. REMISE DES OFFRES

Les Offres rédigée en français ou en anglais et en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original et (06) copies** respectivement marqués comme tels devront être déposées sous pli fermé contre récépissé à la Commune de MENGANG (Secrétariat de Monsieur le Maire de Mengang) au plus tard le **07/03/2024 à 12 heures précises**, heure locale et elle devront porter la Mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 006/AONO/C/C-MENGANG/CIPM-MG/2024 DU 07/02/2024
POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE (VINGT) 20 LAMPADAIRES SOLAIRES POUR ÉCLAIRAGE
PUBLIC A KOUNDOU COMMUNE DE MENGANG,
DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE.**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »

11. RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres devront respecter le mode de séparation de l'offre financière, administrative et technique. Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier d'Appel d'Offres(**RPAO**).

Elles devront obligatoirement être datées de moins de **trois (03)** mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment **l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère charge des finances** ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'Offre.

12. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **07/03/2024 à 13 heures**, dans la salle des Actes de la Commune de MENGANG par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance du dossier.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. La non-conformité d'une pièce du dossier administratif entraînera le rejet pur et simple de l'Offre, de même que le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'Offres.

13. CRITERES D'EVALUATION

A. LES CRITERES ELIMINATOIRES

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Dossier Administratif incomplet ou non conforme *sous réserve des dispositions du décret N°18/366/ du 20 juin 2018*
- Fausses déclarations ou présence des pièces falsifiées (*la CIPM-CMG se réservant le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux*) ;
- Dossier technique ou/et financier incomplet (**hors mis les références de l'entreprise**) ;
- Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-respect des modèles joints en annexe ;
- Non satisfaction d'au moins **70%** des **critères de qualification**.

12- Principaux critères de qualification :

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières : présentation d'une attestation de solvabilité d'un montant au moins égal à 5.000.000FCFA ;
- 2- Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur avec photos et un rapport descriptif accompagné des photos (Modèle joint) ;

- 3- Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- 4- Planning des travaux expliqué ;
- 5- Références de l'Entreprise sur des travaux similaires ;
- 6- Méthodologie détaillée de mise en œuvre des matériaux ;
- 7- La présentation de l'Offre : intercalaires en couleur ;
- 8- L'expérience du personnel d'encadrement ;

14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs Offres pendant **90 jours (03 mois)** à partir de la date fixée pour la remise des Offres.

15. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'Offre technique satisfaisante égale à au moins 70% de **oui et l'offre financière la moins-disante** et jugée conforme au DAO, à moins que le Soumissionnaire en question ait un contentieux en cours pour mauvaise exécution des travaux antérieurs.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat de Monsieur le Maire de la Commune de MENGANG.

MENGANG, le **07/02/2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG

Ampliations :

- PRÉFET-NM / Akga (pour information et affichage) ;
- DDEE-NM/ Akga (pour information et affichage) ;
- DDMAP-NM / Akga (pour archivage) ;
- ARMP-CE / Yde (pour publication au JDM) ;
- PRESIDENT/CIPM-MG/MG (pour information) ;
- AFFICHAGE / ARCHIVES (pour information et mémoire).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail –Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE MENGANG



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

MENGANG COUNCIL

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N ° 006 / ONIT / C/ND / ITB/ 2024 TO 07/02/2024
IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION WORK OF INSTALLATION OF
(TWENTY) 20 THE PUBLIC SOLARY LIGHTING IN THE MENGANG COUNCIL, NYONG AND
MFOUMOUDEPARTMENT, CENTRAL REGION.**

The Mayor **MENGANG** Council, Contracting Authority, launches on behalf of MENGANG Council, an Open National invitation in Emergency Procedure for the realization of the aforementioned works of which he is the Owner.

1. PURPOSE OF THE CONSULTATION

The purpose of this Consultation is to carry out the installation work of the 20 public solay lighting in the MENGANG COUNCIL, Nyong and Mfoumou Department, Centrel Region. It should be noted that the services covered by this invitation to tender consist of a single lot.

2. FINANCING

The works that are the subject of this consultation are financed by BIP MINDDEVEL

3. CONSISTENCY OF WORK

The consistency of the work includes:

- The preparatory work and installation of site;
- Foundation work, masonry, reinforced concrete;
- Supply and installation of photovoltaic panels;
- Supply and installation of batteries;
- Supply and installation of MMPT charge controller integrating twilight detector;
- Supply and installation of LED lamps;
- Supply and installation of wiring and MC4 connector;
- Supply and installation of candelabra with butt stock;
- Supply and installation of battery boxes and galvanized steel module supports;
- supply of a tool box;
- Training of 2 maintenance staff or personnel.

The axes of the Council which have been selected for the installation of these equipments are:

Axes a total of 100 solar street lights to beins talled according to the FEICOM financing agreement letter

4. TIME LIMIT AND PLACE OF DELIVERY

The maximum execution period provided by the Client is four (04) months. The works will be Delivered in the MENGANG Council, Nyong and Mfoumou Department.

5. EXPECTED COST

The estimated cost of the services at the end of the preliminary studies is: **25 000 000 FRANCS CFA TTC**

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to tender is open to all companies, companies or groups of companies under Cameroon law, having proven experience in the field of renewable energies otherwise justifying technical and financial capacities for the realization of the work object of the present Tender.

7. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENT

Upon publication of this notice, the Tender File may be consulted during working hours at the General Secretariat of the MENGANG Council.

8. PROVISIONAL SECURITY

Tenders must be accompanied by a provisional bond established according to the model indicated in the Consultation File, by a first-rate financial institution approved by the Minister in charge of Finance and whose amount is **500 000 CFA Francs**. The provisional bond must be valid for minting (90) days, counting from the deadline for submission of offers. The absence of the provisional bond in a bid file entails the elimination of the bid.

The provisional guarantee will be released after constitution of the definitive bond for the bidder declared to be successful or after publication of the results for those who have not been retained.

Certified bank checks are not accepted in place of the provisional bond.

9. ACQUIRING THE TENDER DOCUMENT

The Tender File can be obtained at the General Secretariat of the MENGANG Council on presentation of a receipt of payment to the Municipal Income of the MENGANG Council of a non-refundable sum of (**50 000 F CFA**) corresponding to the cost of purchasing the Tender Document.

10. DELIVERY OF BIDS

Tenders written in English or French and in seven (07) copies of which one (01) original and (06) copy respectively marked as such shall be deposited in a sealed envelope against a receipt to the MENGANG Council (General Secretariat) at the latest on **07/03/2024 at 12 am**. Specified, local time and it will have to bear the Mention:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N ° _____ / ONIT / C/ND / ITB/ 2024 TO _____ / _____ /2024

IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE INSTALLATION WORK OF THE (TWENTY) 20 PUBLIC SOLAR LIGHTING IN THE COUNCIL OF MENGANG, NYONG AND MFOUMOU DEPARTMENT, CENTRAL REGION.

"To open only in session of counting."

11. ADMISSIBILITY OF BIBS

Tenders must respect the method of separation of the financial, administrative and technical bid. On pain of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or certified true copies by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Special Tender Regulations.

12. OPENING THE BIDS

The opening of the folds will be done in a time and will take place on **07/03/2024. at 13.00 pm**, local time, in the room of acts of the Council of MENGANG by the Internal Commission of Passing of Public Contracts sitting in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives having a perfect knowledge of the file and of an independent observer. Any Offer that does not comply with the requirements of the Bidding Documents will be declared inadmissible. The absence or non-conformity of a document in the administrative file will result in outright rejection of the Offer, as well as non-compliance with the templates of the tender documents.

13. EVALUATION-CRITERIA

A. ELIMINATING CRITERIA

Failure to meet these criteria will result in rejection of the bidder's offer. It is:

01. Absence or non-compliance beyond 48 hours after the opening of the envelopes of a document in the administrative file.

02. Incomplete technical and / or financial offer
03. No presentation of the certificate of site visit signed by the tenderer on the honor
04. Absence of the plan of the building network targeted by the Departmental Delegate for Water and Energy of Nyong and Mfoumou produced by the tenderer.

B.	QUALIFICATION	CRITERIA	(ESSENTIALS)
----	---------------	----------	--------------

The so-called essential criteria are essential or key to judge the technical-financial capacity of the candidates to perform the work subject to the tender. They will focus on:

01. Presentation of the file yes / no
 02. Experience of similar benefits yes / no
 03. Availability Construction equipment and essential equipment (justified property or lease) yes/no
 04. Staff (reference, qualification and CV) yes / no
 05. Methodology (schedule, deadlines, work schedule) yes / no
 06. Financial capacity yes / no

14. DURATION OF VALIDITY OF TENDERS

Tenderers remain bound by their Offers for 90 days (03 months) from the date set for the submission of tenders

15. AWARD OF CONTRACT

The contract will be awarded to the tendered submitting the satisfactory technical offer equal to at least 70% of the Yes and the lowest financial bid and deemed to comply with the DAO, unless the Bidder in question has an ongoing litigation for bad performance of previous work.

16. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained from the General Secretariat of the MENGANG Council.

MENGANG, the.07/02/.2024

THE MAYOR OF MENGANG COUNCIL

Carbon Copies

- DO / NM
 - MINPUCO/Yde (for information);
 - DDPUCO/Yde (for information)
 - DDMAP/NM (for information and billposting);
 - PRESIDENT/STB-MG (for information);
 - DDPW/NM (for information and billposting);
 - RECORDS
 - BILLPOSTING

Pièce N° 2

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

TABLE DES MATIERES

Article 1: Objet de l'Appel d'Offres	13
Article 2: Consistance des travaux	13
Article 3: Conditions générales de participation	13
Article 4: Respect des conditions d'Appel d'Offres	13
Article 5: Composition du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	13
Article 6: Caution de soumission	14
Article 7: Etablissement de l'Offre	14
Article 8: Présentation des Offres	14
Article 9: Remise des Offres	16
Article 10: Conformité des Offres	16
Article 11: Ouverture des plis	16
Article 12. Critères d'évaluation	16

Article 1: Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la Commune de MENGANG, Maitre d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence pour les travaux d'installation d'un système d'éclairage public par 100 lampadaires solaires dans la Commune de MENGANG, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.

Les travaux seront exécutés pour le compte de la Commune de MENGANG et financés par le BIP MINDEVEL

Article 2: Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, comprennent la fourniture et l'installation de 25 lampadaires solaires dans la Commune de MENGANG.

La consistance de chacune de ces prestations est précisée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 3: Conditions générales de participation

3.1- Mode de participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans l'exécution des projets d'énergies renouvelables (ER).

La participation sous forme de Groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque Membres ressortent.

3.2- Visite des sites

Chaque soumissionnaire est tenu de visiter les sites pour en apprécier les contraintes et de produire une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a pris toutes les informations utiles pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.

Article 4: Respect des conditions d'Appel d'Offres

4.1- Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques de DAO.

4.2-Aucune Offre ne sera reçue après les dates et heure indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

4.3-Après remise de son Offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'Offre.

4.4 Le non-paiement des prestations mal réalisées et des ouvrages non fonctionnels.

Article 5: Composition du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend :

- Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce N°2 : Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N°3 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCCAP)
- Pièce N°4 : Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Pièce N°5 : Cadre du bordereau des prix unitaires (BPU)
- Pièce N°6 : Cadre du devis quantitatif et estimatif (DQE)

- Pièce N°7 : Cadre du sous-détail des prix
- Pièce N°8 : Formulaires et fiches modèles
 - 8.1- Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
 - 8.2- Modèle de soumission
 - 8.3-Modèle de cautionnement provisoire
 - 8.4- Modèle de cautionnement définitif
 - 8.5- déclaration sur l'honneur
- Pièce N°9 : Projet de Marché
- Pièce N° 10 : Grille de notation
- Pièce N°11 : liste des établissements financiers habilités à émettre des cautions

Article 6: Caution de soumission

La caution de soumission d'un montant de **cinq cent mille (500 000) francs CFA** doit être délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le MINFI.

Article 7 : Etablissement de l'Offre

Le montant de l'Offre sera calculé toutes taxes comprises par application des prix unitaires aux quantités à exécuter. Les prix seront fermes et non révisables pour l'ensemble des prestations et corps d'état définis au présent DAO.

Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sera égale à **19.25%**. Il comportera les droits de douanes et les frais de timbres et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu (IR) dont l'acompte sera pris à **2.2% ou 5.5%**.

Les prix seront obligatoirement en francs CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en république du Cameroun à la date de la remise des Offres.

Article 8: Présentation des Offres

L'offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies respectivement marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son Dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cacheté portant uniquement la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
N° 006/AONO/C/C-MENGANG/CIPM-MG/2024 DU 07/02/2024
POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE (VINGT) 20 LAMPADAIRES SOLAIRES POUR ÉCLAIRAGE
PUBLIC COMMUNE DE MENGANG,
DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures qui sont :

Enveloppe A

- Volume I : Dossier administratif :

Les justifications ci-après datant de moins de trois (03) mois en original ou Copies certifiées conformes.

A.1- L'attestation d'Immatriculation;

A.2 - Une attestation de conformité fiscale ;

A.3 - Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;

A.4 - Une attestation de non exclusion temporaire ou définitive des marchés publics délivrée par l'ARMP ;

A.5 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Minfi ;

A.6 – La caution de soumission ;

A.7 - Une attestation de soumission délivrée par la CNPS ;

A.8 - Une quittance d'achat du DAO ;

A.9 - Un certificat d'imposition timbré à 1000francs CFA ;

A.10 registre du commerce

11- Une attestation de localisation et plan de localisation ;

A.12- Le Cahier des Clauses Administratives paraphé sur chaque page, à la fin dudit document : date, signature et cachet du soumissionnaire.

Enveloppe B

- Volume II : Offre technique

Elle sera constituée des pièces ci-après

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe B** » et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples.

B 1	<ul style="list-style-type: none">- Moyens humains et matériels que le soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations.- Note technique détaillée concernant la qualité du personnel, son niveau de formation et son expérience dans les travaux d'énergies renouvelables (production, transport, distribution externe aux usagers).- Organisation de l'entreprise et organigramme du projet.- CV du personnel d'encadrement affecté au projet.
<p>N.B. Le soumissionnaire est tenu de procéder à l'affectation des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Chef de Projet : ingénieur de génie rural ou de génie électrique justifiant d'une formation dans les énergies renouvelables (BAC+3 ou plus au moins 05 ans d'expériences)	

	<ul style="list-style-type: none"> Conducteur des travaux : Technicien supérieur en énergies renouvelables (BAC+3 ou plus au moins 03 ans d'expériences) ; Chef de chantier : de formation Technicien en électrotechnique ou énergie renouvelable (BAC+2 ou plus au moins 03 ans d'expériences) ;
B 2	<ul style="list-style-type: none"> - Références dans la réalisation*s : d'électrification bâtiments travaux publics et particulièrement rurale et éclairage public (joindre les attestations de bonne fin d'exécution et les PV de réception de chaque projet). - Liste des références de l'entreprise dans le domaine des travaux d'énergies renouvelables (ER) (joindre les attestations de bonne fin d'exécution et les PV de réception de chaque projet).
B 3	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie d'exécution des travaux ; - Approche méthodologique détaillée que le soumissionnaire mettra en œuvre conformément aux devis et plans joints ; - Planning d'exécution des travaux.
B 4	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des Clauses Techniques Particulières complété et paraphé à chaque page.
B 5	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité financière de l'entreprise ; -- Une attestation de visite des lieux datée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire avec rapport et photos ; - Attestation bancaire de levée de fonds en cas d'adjudication et pouvant permettre de pré financer les travaux à réaliser.
B 6	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de visite des lieux daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire
B 7	<ul style="list-style-type: none"> - Le plan type du réseau à construire signé par le Délégué Départemental de l'Eau et l'Energie du Nyong et Mfoumou.
B 8	<ul style="list-style-type: none"> - Le CCAP paraphé à chaque page.

Enveloppe C

- Volume III : Offre financière

Elle sera constituée des pièces ci-après

La troisième enveloppe portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples.

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous Détail des prix.

NB : Les différentes parties d'un même volume doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 9 : Remise des Offres

L'offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies respectivement marqués comme tels devront être déposée contre récépissé dans les services du Maire de la Commune de MENGANG (Secrétariat Général) au plus tard le **07/03/2024 à 12heures précises**, heure locale et devra porter la Mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/C/ND/CIPM/2024 DU 07/02/2024
N° 006/AONO/C/C-MENGANG/CIPM-MG/2024 DU 07/02/2024
POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE (VINGT) 20 LAMPADAIRES SOLAIRES POUR ÉCLAIRAGE
PUBLIC A KOUNDOU, COMMUNE DE MENGANG,
DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »

Article 10: conformité des Offres

Le soumissionnaire devra présenter une Offre conforme aux dispositions du DAO sous peine de rejet.

Article 11: ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **07/03/2024 à 13heures**, heure locale, dans la Salle des Actes de la Commune de MENGANG par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dument mandatés ayant une parfaite connaissance du dossier.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence lors de l'ouverture des plis ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après ouverture des plis entraînera le rejet pur et simple de l'Offre, de même que le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'Offres.

Article12. Critères d'évaluation

A. LES CRITERES ELIMINATOIRES

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit de :

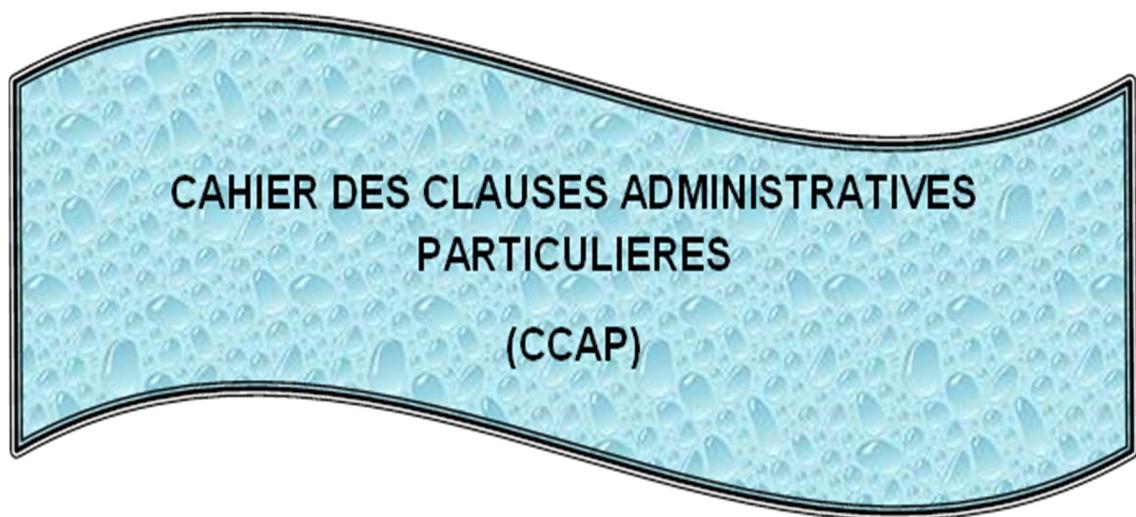
01. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis
02. Offre technique et / ou financière incomplète
03. Non présentation de l'attestation de visite des lieux signée par le soumissionnaire sur l'honneur avec un rapport descriptif accompagné de photos.
04. Absence du plan du réseau à construire

B. CRITERES DE QUALIFICATION (ESSENTIELS)

Les critères dits essentiels sont primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux objet de l'Appel d'Offres. Ils porteront sur :

01. Présentation du dossier **oui/non**
02. Expérience dans l'électrification bâtiment travaux publics et travaux d'énergies renouvelables **oui/non**
03. Disponibilité Matériel de chantier et équipements essentiels (propriété justifiée ou contrat de location) **oui/non**
04. Personnel (référence, qualification et CV) **oui/non**
05. Méthodologie (calendrier, délais, planning des travaux) **oui/non**
06. Capacité financière **oui/non**

PIECE N°03 :



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**
(CCAP)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités	21
Article 1 : Objet du marché	21
Article 2 : Procédure de passation du marché	21
Article 3 : Définitions et attributions et nantissement.....	21
Article 4 : Pièces constitutives du marché.....	21
Article 5: Textes généraux applicables	22
Article 6 : Communication	23
Article 7 : Ordres de service.....	23
Article 8 : Personnel de l'entreprise	23
Chapitre II : Clauses financières.....	24
Article 9 : Garanties et cautions	24
Article 10 : Montant du marché.....	24
Article 11 : Lieu et mode de paiement	24
Article 12 : Variation des prix).....	24
Article 13 : avance de démarrage	25
Article 14 : Règlement des travaux	25
Article 15 : Pénalités de retard.....	25
Article 16 : Règlement en cas de groupement d'entreprises.....	25
Article 17 : Décompte final.....	26
Article 18 : Décompte général et définitif	26
Article 19 : Régime fiscal et douanier	26
Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés.....	26
Chapitre III : Exécution des travaux	27
Article 21 : Délais d'exécution du marché	27
Article 22 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.....	27
Article 23 : Mise à disposition des documents et du site.....	27

Article 24 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	27
Article 25 : Consistance des travaux	27
Article 26 : Pièces à fournir par l'entrepreneur	27
Article 27: Organisation et sécurité des chantiers.....	28
Article 28 : Implantation des ouvrages	29
Article 29 : Sous-traitance	29
Article 30 : Journal de chantier	29
Chapitre IV : De la réception	29
Article 31 : Réception provisoire	29
Article 32 : Documents a fournir après exécution	31
Article 33 : Délai de garantie	31
Article 34 : Réception définitive	31
Chapitre V : Dispositions Diverses.....	32
Article 35 : Résiliation du Marché	32
Article 36 : Cas de Force Majeure	32
Article 37 : Différends et Litiges	32
Article 38 : Edition et diffusion du présent marché.....	32
Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	32

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet les travaux d'installation de 25 lampadaires solaires pour éclairage public à KOUNDOU, Commune de MENGANG, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 006/AONO/C/C-MENGANG/CIPM-MG/2024 DU 07/02/2024

POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE (VINGT) 20 LAMPADAIRES SOLAIRES POUR ÉCLAIRAGE PUBLIC A KOUNDOU, COMMUNE DE MENGANG, DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUTOMOU, RÉGION DU CENTRE.

Financement :

Les travaux objet de la présente consultation sont financés par le **BIP MINDEVEL 2024**

Imputation : le BIP MINDEVEL 2024

Coût Prévisionnel : **25 000 000 CFA TTC (vingt-cinq millions)**

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est **Le Maire de la Commune de MENGANG**.
- Le Chef de service du marché est **le Responsable SIGAMP de la Commune de MENGANG**.
- L'Ingénieur du marché est **le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Nyong et Mfoumou**.
- Maîtrise d'œuvre des travaux ; **le Cocontractant retenu à l'issu de la consultation**.
- L'entrepreneur est : **le Cocontractant retenu à l'issu de la présente consultation**.

3.2. Nantissement

- 1) - L'autorité chargée de l'ordonnancement est **le Maire de la Commune de MENGANG** ;
- 2) - L'autorité chargée de la liquidation et de la dépense est **le Receveur Municipal de Mengang** ;
- 3) - L'autorité chargée du paiement est : **le Receveur Municipal de Mengang** ;
- 4) - Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Maire de la Commune de MENGANG**.

Article 4: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix Unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous Détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques
[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 5 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°98/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité ;
2. La loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la protection de l'environnement ;
3. Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

4. Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 portant modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Décret N°2013/271 du 05 juillet 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics
6. Décret N°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
7. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés des services et des prestations intellectuelles ;
8. La circulaire N°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
9. Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux pour réseaux électriques en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage ;
10. La circulaire N°001/C/MINFI du 28 Décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des établissements publics administratifs des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2017.

Article 6 : Communication

6.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses Suivantes :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur en est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire Connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement Adressées à l'Autorité Contractante ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur Le Maire de la Commune de MENGANG avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Ingénieur du marché Et à la brigade Départementale de contrôle des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou S/C le Délégué Départemental Des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou.

6.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie à L'Ingénieur du Marché et à la brigade Départementale de contrôle des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou.

Article 7: Ordres de service

Le démarrage de l'exécution du présent Marché sera notifié par Ordre de Service.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations, Le Cocontractant présentera au Chef de Service, pour approbation, un planning détaillé des travaux.

7.1. L'ordre de service de démarrer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et à la brigade Départementale de contrôle des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou ;

7.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur du Marché et à la brigade Départementale de Contrôle des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou ;

7.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière Seront directement signés par l'Ingénieur du marché et notifiés par le Maître d'Œuvre ;

7.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'Autorité Contractante ;

7.5. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu.

Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 8 : Personnel de l'entreprise

8.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément

Écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur proposera un personnel de compétence (qualifications et Expérience) au moins égale à celui de l'Offre ;

8.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de L'ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. L'ingénieur Du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service et la Brigade de Contrôle des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées ;

8.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et Pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 9 : Garanties et cautions

9.1. Cautionnement définitif : Le cautionnement définitif est fixé à 3 %du montant TTC du marché. Le cautionnement sera Restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une

Mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

9.2. La retenue de garantie est fixée à 10%du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du Cautionnement sera effectué dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

Article 10 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC).

Article 11 : Lieu et mode de paiement

11.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage du marché à l'entrepreneur, dans les conditions Indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions Du marché.

11.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres* par crédit au compte N° _____ ouvert au Nom de l'entrepreneur à la banque _____)

b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres*, par crédit au compte N° _____ ouvert au Nom de l'entrepreneur à la banque _____)

Article 12 : Variation des prix

12.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Article 13 : Avance de démarrage

13.1 il pourra être accordé à l'Entrepreneur sur demande expresse et après justification de sa part, une avance de démarrage dont Le Montant sera au plus égale à vingt pour cent (20%) du Montant nominal du présent Marché. Cette avance sera Cautionnée à cent

Pour cent (100%) par un établissement financiers agréé par le MINFI.

13.2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de quarante-cinq pour cent (45%) de chaque décompte à Partir du mois où les prestations effectuées dépasseront 40% du montant du présent Marché.

Article 14 : Règlement des travaux

14.1. Constatation des travaux exécutés Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un Attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au Cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

14.2. Le prestataire ne pourra prétendre au paiement du premier décompte qu'après avoir réalisé au moins 40% de Prestation. L'ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les Décomptes qu'il a approuvés. Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la Signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement après le visa de la Brigade Départementale des marchés Publics du Nyong et Mfoumou.

Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef De service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas Échéant.

14.3. En tout état de cause, les prestations mal réalisées et/ou les ouvrages non fonctionnels ne seront pas payées.

Article 15 : Pénalité de retard

15.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième Jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

15.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 16 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

16.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

16.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 17 : Décompte final

17.1. L'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement Réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son Ensemble.

17.2. Le Chef de service dispose de 15 jours maxi pour notifier le projet rectifié, accepté et validé par la Brigade de Contrôle.

Article 18 : Décompte général et définitif

18.1. Le Chef de service, l'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif à L'entrepreneur après la réception définitive. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des Travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par L'entrepreneur et l'Autorité contractante. Ce décompte

Comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels. La signature du décompte général et définitif sans réserve par L'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un Des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 21 : Délais d'exécution du marché

21.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **quatre (04) Mois.**

21.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 22 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur et à la Brigade de contrôle en Cinq (05) exemplaires à chaque début des travaux.

L'Entrepreneur a pour mission de réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle De l'ingénieur et ce conformément au présent Marché et aux normes en vigueur.

L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité Des matériaux et des fournitures.

Article 23 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service du Marché.

Article 24 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci Après (A adapter):

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 25 : Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent tous les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif des travaux (voir pièce N° 6).

Article 26 : Pièces à fournir par l'entrepreneur

26.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux,

L'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'ingénieur et de la Brigade de contrôle le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan

D'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental. Ce programme sera exclusivement présenté selon

Les modèles fournis. Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir De leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet. L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour Présenter un nouveau. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son Approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le

Délai contractuel. L'approbation donnée par le Chef de Service du marché et la validation de la brigade de contrôle N'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant la validation de la Brigade De contrôle du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning Contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement Réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu L'accord de l'ingénieur et la Brigade de contrôle.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base Vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du Personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux Conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des Clauses du marché.

26.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage Devront être soumis au visa du Chef de service et validé par la brigade de contrôle *un mois au moins* avant la date prévue Pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations.

L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

26.3. Autres, le cas échéant.

Article 27: Organisation et sécurité des chantiers

27.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un Mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

27.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

- Les autorités administratives de la localité
- Les services de maintien de l'ordre

27.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 28: Implantation des ouvrages

Le Chef de service notifiera dans un délai de *10 jours* suivant la date de notification de l'ordre de service de démarrer les Travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 29 : Sous-traitance

Le Cocontractant pourra sous-traiter une partie des prestations à d'autres sociétés. Tout recours à un sous-traitant sera Subordonné à l'autorisation préalable de l'Autorité Contractante. Cette autorisation n'affranchit pas le Cocontractant D'aucune de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant ne pourra sous-traiter plus de trente pour cent (30%) du volume total des prestations à fournir.

Les dispositions générales, notamment en matière fiscale et douanière du présent Marché, sont applicables Intégralement aux sous-traitants.

Article 30 : Journal de chantier

30.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur Systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

30.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties saturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 31 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Maître d'Œuvre et à la Brigade de contrôle, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

31.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Vérification des valeurs de la terre ; Attestation de traitement des supports ;
- Bulletin d'essai des transformateurs et autres ; Mise en service des branchements tests ;
- Provenance du matériel ; Plans conformes du réseau après travaux.

A l'issue de ces épreuves, il sera délivré un PV de conformité signé conjointement par l'ingénieur et la Brigade de Contrôle.

Une réception provisoire sera effectuée à la fin des travaux par la Commission de Réception lorsque l'ouvrage sera Terminé et mis en exploitation sur une durée de deux (02) mois. A cet effet, le Cocontractant est tenu de saisir par écrit le Maître d'Ouvrage, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime terminer les travaux, pour Solliciter la réception provisoire.

La réception provisoire sera prononcée lorsque :

- Les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- Les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;
- Le Cocontractant de l'Administration aura fourni la justification de l'origine des matériels utilisés, ainsi que cinq (05) exemplaires des plans des ouvrages établis selon les règles de l'art.

Lorsque les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, il est établi un procès-verbal de réception provisoire indiquant, Entre autres, les circonstances dans lesquelles les contrôles ont été effectuées.

Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l'état des ouvrages, le Cocontractant de L'Administration est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un Délai prescrit par le Maître d'Ouvrage.

Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de Réception aux fins de procéder à la réception des travaux S'effectuera aux frais du Cocontractant de l'Administration.

Sauf réserve formulée par l'exploitant au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le Cocontractant de L'Administration saisit le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'effet de prononcer la réception définitive de l'ouvrage.

31.2. Constatation éventuelle du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux :

A la fin des travaux, le Cocontractant est tenu de procéder à ses frais au repli de ses équipements tout en restituant le site Dans les conditions initiales.

31.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

2. **Rapporteur** : Le Maître d'œuvre ;

3. **Membres** :

- Le Responsable SIGAMP de la commune de MENGANG,
- Le chef de Brigade DDMINMAP ou son représentant ;
- Le DDMINEE/Nyong et Mfoumou; - L'Entrepreneur;

PIECE N°4 :

**CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

SOMMAIRE

Chapitre I : Prescriptions générales	36
Article 1 ^{er} : Objet du Marché.....	36
Article 2 : Consistance des travaux.....	36
Article 3 : Documents de consultation.....	36
Article 4 : Documents à remettre.....	36
Article 5 : Réception.....	37
Article 6 : Mode d'exécution des travaux.....	37
Article 7 : Textes règlementaires, normes et règles de l'art relatives à l'installation électrique et l'éclairage.	37
Article 8 : Prescriptions d'exécution des travaux	38
Article 9 : Description des ouvrages à réaliser	40
Article 10 : Maintenance.....	
Article 11 : Projet d'exécution des travaux.....	41
Article 12 : Installation du chantier	41
Article 13 : Journal du chantier.....	42.
Article 14 : Travaux préparatoires	42
Article 15 : Spécifications matérielles.....	42
Chapitre II : Description techniques des ouvrages	
Article 16 : Présentation du site.....	
Article 17 : Base de données.....	
Article 18 : Dimensionnement.....	
Article 22 : Abattage et élagage	
Article 23 : Lampadaires solaires.....	
Article 24 : Modules photovoltaïques	
Article 25 : Armoire électronique.....	
Article 26 : Raccordement des équipes.....	
Article 27 : Massifs en béton.....	
Article 28 : Mise à la terre des équipements.....	
Article 29 : Transport, Visites et Documentations.....	
Chapitre IV : Essais, garanties et réception des installations	
Article 30 : Garanties des matériels.....	
Article 31 : Documentation exigée avant le démarrage des travaux.....	
Article 32 : Essais et vérifications.....	
Article 33 : Documentation exigée avant réception des travaux.....	

CHAPITRE I : PRESCRIPTIONS GENERALES

Article 1 : Objet du présent marché

Le présent document a pour objet de décrire la nature et la mise en œuvre des travaux d'installation de 25 lampadaires solaires d'éclairage public à KOUNDOU, Commune de MENGANG, Département du Nyong et Mfoumou. La technologie ALL IN ONE est retenue pour ces ouvrages.

Article 2 : Consistance des travaux

Ces travaux comprendront

1. La réalisation de l'ensemble des travaux de génie civil (fouilles, massifs de fondation des candélabres, remblais, remise en état des sites) ;
2. La fourniture et la pose de 115 candélabres en acier galvanisé de 8m de hauteur (cylindre conique) devant porter l'ensemble coffret, les panneaux solaires, la crosse et le luminaire et fixé sur massif à béton armé composée d'une armature métallique et des tiges d'ancrage ;
3. La fourniture et l'installation de panneaux solaires type polycristallin (modules devant capter les rayons solaires, y compris les structures de support de ces modules) ;
4. La fourniture et l'installation de lots de batteries solaires type AGM (Absorbed Glass Mat) et coffrets associés (ensemble d'accumulateurs d'énergie solaire installé dans le coffret) ;
5. La fourniture et l'installation de régulateurs (contrôleur de charge batteries via les panneaux solaires et régulateur de charge/décharge batteries) ;
6. La formation d'agents communaux chargés de la maintenance des équipements.

Article 3 : Documents de consultation

Les schémas joints au présent dossier sont donnés à titre indicatif afin de visualiser des éléments du projet. L'entreprise devra néanmoins réaliser toutes les études nécessaires et se rendre sur les sites afin d'évaluer l'étendue des travaux à effectuer et diverses conditions locales.

Article 4 : Documents à remettre

En complément des pièces demandées par les documents généraux d'appel d'offres, l'entreprise devra remettre au Maître d'Ouvrage, les documents suivants :

Avec la remise des offres :

- Devis Quantitatif Estimatif Détailé, suivant le cadre joint au dossier d'appel d'offres ;
- Nomenclature complète du matériel utilisé et les fiches techniques détaillées ;
- Fiche synthèse du matériel ;

A la réception des travaux :

- Les documents permettant d'établir les D.I.U.O. (Dossier d'Intervention Ultérieure sur les Ouvrages).
- Les Dossiers d'Ouvrages Exécutés comprenant les références de tout le matériel utilisé ainsi que les coordonnées des fabricants.

Ces dossiers comprendront obligatoirement :

- Les plans de distribution électrique en format *.dwf, *.dwg, *.pdf
- Les notices des matériels mis en place ;
- Les fiches techniques des matériels mis en place ;
- Les fréquences et notices de maintenance et d'entretien et de garantie des installations
- Les procès-verbaux de mise en service des installations

Ils devront être remis à la réception des travaux, en 2 exemplaires CD et 3 exemplaires papiers.

Article 5 : Réception

Les essais de bon fonctionnement s'effectueront de nuit. Aussi, l'entreprise intégrera dans son offre tous les frais y afférant. Des mesures au luxmètre seront réalisées (minimum de 40 lux au sol) à la charge de l'entreprise, sous le contrôle du Maître d'œuvre. L'entrepreneur devra la réalisation du plan de récolelement avec les niveaux de lux relevés.

Article 6 : Mode d'exécution des travaux

Tous les travaux devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur ou applicables au Cameroun. Seront appliqués dans cet ordre :

- Le CCAP ;
- Le présent CCTP ;
- Le Cadre des détails quantitatifs et estimatifs ;
- L'Offre de l'Entrepreneur ;
- Le DAO ;
- Le Dossier d'Exécution approuvé ;
- Les normes et textes règlementaires ci-après ;

Les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci – après :

- **Température : 10° à + 85°C**
- **Humidité relative : jusqu'à 100%**
- **Vitesse du vent : contraintes faibles dans la Région du Centre Cameroun**
- **Précipitations : pluie battante continue**
- **Conditions particulières (climat tropical de type équatorial, etc...)**

Article 7 : Textes réglementaires, normes et règles de l'art

Relatives à l'installation électrique et d'éclairage

- NF C 17-100 pour les installations électriques à basse tension
- NF C 17.200 pour les installations d'éclairage public

Relatives aux luminaires

- Les luminaires doivent répondre aux normes européennes harmonisées de la série NF EN 60598.

Ces normes visent essentiellement la sécurité des luminaires.

Relatives aux mâts

- EN 40, norme européenne définissant le calcul des mâts en éclairage public et imposant le marquage CE des candélabres.

Règles de l'art

- Elles sont définies dans les « Recommandations » de l'Association française de l'éclairage.

Article 8 : Prescriptions d'exécution des travaux

8.1 Dispositions générales

Les prescriptions du présent cahier des charges ont pour but de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions et emplacement, mais il convient de signaler que ces prescriptions n'ont pas un caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par le Maître d'œuvre ou par le Maître d'ouvrage, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans. Toutes les dimensions devront être vérifiées sur place. En cas d'erreur ou d'insuffisance de cotation, l'entrepreneur devra en référer au Maître d'œuvre en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. L'entrepreneur restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause. L'ensemble de l'installation sera réalisé conformément aux prescriptions du présent cahier des charges.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux. L'entrepreneur est responsable de la propreté et de l'ordre devant régner sur l'ensemble du chantier, y compris la remise en état initial des abords de fouilles.

L'entrepreneur devra justifier des habilitations pour travaux en hauteur. Dans le cas d'utilisation d'une nacelle, le titulaire devra justifier de l'habilitation du chauffeur.

8.2 Echantillons

Avant le début des travaux l'adjudicataire du présent lot remettra, lors d'un rendez-vous de chantier, des

échantillons des appareils et appareillages prévus.

8.3 Travaux divers et limites des travaux

Si à l'occasion de leur reconnaissance du terrain et de l'étude du dossier, les soumissionnaires constataient la nécessité de certains travaux non explicitement prévus au descriptif, mais indispensables pour la réalisation complète des travaux, ils devraient noter, en variante, le montant de ces travaux assortis des quantités correspondantes.

8.4 Essais – Réception – Responsabilité

Les essais et réception auront pour but de reconnaître l'achèvement des travaux et leur conformité aux spécifications des dossiers de conception et normes. Ces essais auront pour but de constater si les conditions à remplir sont obtenues.

L'entrepreneur demeurera responsable du bon fonctionnement et du bon état de son installation durant toute la période de garantie. Dans la mesure où il serait constaté une défaillance, il sera tenu de remplacer, à ses frais, tous ouvrages, appareils et matériaux devenus défectueux par suite de défaut ou malversation pendant le délai de garantie ; s'il négligeait de le faire dans les délais fixés par le Maître de l'ouvrage, l'avarie serait réparée à ses frais.

8.5 Visite de site

Les soumissionnaires sont tenus, avant tous chiffrages, de se rendre sur le site afin d'évaluer avec exactitude l'ampleur des travaux à réaliser. Les soumissionnaires ne s'étant pas rendus sur place ne pourront pas réclamer ultérieurement une modification de prix consécutive à des difficultés de réalisation.

8.5 Spécifications des marques et types d'appareils

Le descriptif précise pour certains appareils des références de marque et de qualité, y compris caractéristiques techniques. L'entrepreneur pourra proposer, s'il le juge utile, des appareils d'une autre marque sous les réserves suivantes :

- ✓ Caractéristiques techniques et qualité équivalentes
- ✓ Garantie identique ou supérieure
- ✓ Représentation locale au lieu de la construction
- ✓ Dimensions normalisées

Il remettra, avec sa proposition, la notice des références dûment remplie et complétée des notices techniques du matériel. En cas de manquement à cette clause, le matériel sera choisi par le Maître de l'ouvrage. Ce matériel sera imposé à l'adjudicataire du présent lot sans qu'intervienne un changement dans le montant du marché et la durée du montage.

Article 9 : Description des ouvrages à réaliser

9.1 - Etude et piquetage

L'étude et le piquetage consisteront à faire une topographie d'implantation avec coordonnées GPS des points d'installation de candélabres. Cette activité sera réalisée par l'entrepreneur suivant les normes techniques, et la protection de l'environnement sera de mise. Les études techniques de stabilité mécanique seront également exécutées par l'entreprise et les plans d'exécution transmis au Maître d'œuvre.

L'ensemble des points retenus pour l'installation de candélabres seront numérotés pour en faciliter l'identification.

9.2 - Massifs en béton armé

Les massifs en béton armé pour fondations, support des candélabres, seront exécutées en béton dosé à 350kg/m³ et d'une résistance minimale à la compression de 22 Mpa. Les fers à béton utilisés seront du type Haute Adhérence de 400 Mpa de résistance caractéristique.

9.3 - Lampadaire solaire

Les lampadaires seront autonomes à énergie solaire. La lumière du jour reçue par les modules solaires produit de l'énergie qui sera stockée dans des batteries. Un régulateur, puis une horloge déclencheront un éclairage de nuit. L'ensemble devra être garanti un (01) an pièces et main-d'œuvre.

L'ensemble devra être conforme aux normes applicables précisées ci-dessus.

9.4 - Panneaux solaires

Les panneaux seront orientés de façon optimale et énergétiquement efficace. Le support sera orientable. Les panneaux seront à modules monocristallins ou polycristallins de 90W minimum. Deux (02) panneaux solaires seront installés pour chaque lampadaire.

9.5 - Luminaires

Les lampes seront de type LED pour une puissance de 60W (minimum).

L'entrepreneur devra garantir un nombre de 44 lux en pied de mât et sur un rayon de 4 mètres.

9.6 - Mât

Le mât sera cylindro-conique en acier galvanisé à chaud de 8 mètres minimum.

Une crosse tubulaire déportée sera fixée sur le mât.

9.7 – Batteries solaires

Des batteries solaires 12,8V/53Ah chacune avec coffret associé (ensemble d'accumulateurs d'énergie solaire installé dans le coffret) seront fournies et fixés solidairement au mât.

Article 10 : Maintenance

L'entrepreneur devra présenter au maître d'ouvrage un guide complet de maintenance courante des installations traitant entre autre :

- Du nettoyage des panneaux : mode opératoire et fréquence
- Du remplacement des batteries mode opératoire et fréquence
- Du recyclage des batteries (certificat remis au MO)
- De toute autre intervention de maintenance

Article 11 : Projet d'exécution des travaux

11.1 : Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux, l'entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre un projet d'exécution comprenant :

1. Programme d'installation générale du chantier ;
2. Plan de repérage de l'Entreprise ;
3. Schémas d'exécution ;
4. Plan de piquetage ;
5. Devis de calage des quantités ;
6. Liste détaillé du matériel et équipement mobilisable sur le chantier ;
7. Prévisions quantitatives d'emploi de la main-d'œuvre ;
8. Planning détaillé d'exécution actualisé des prévisions de l'avancement des travaux permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel par rapport aux prévisions ;
9. les dossiers annexes si l'Entrepreneur les juge nécessaires.

Le projet lui sera retourné revêtu du visa du Chef de service de Marché après avis de l'ingénieur et accompagné, s'il y a lieu, des observations du Chef de service dans un délai de sept (7) jours. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour effectuer les éventuelles rectifications demandées.

Il tiendra constamment à jour le planning des travaux compte tenu de l'avancement du chantier. D'éventuelles modifications importantes apportées à ce planning ne pourront être appliquées qu'après avis et accord du Maître d'œuvre.

Il sera établi chaque fin de mois à la diligence de l'entrepreneur et à ses frais un plan de l'état d'avancement des travaux selon un modèle proposé par l'entrepreneur et agréé par l'ingénieur. Cet état d'avancement sera gratuitement remis Maître d'Ouvrage en quatre (4) exemplaires.

Sont à la charge de l'entrepreneur les frais d'établissement et de reproduction des dessins d'exécution et de leurs annexes, ainsi que des dessins conformes à l'exécution.

11.2 : Pénalités de retard

Tout retard dans la production des documents cités à l'alinéa 1 ci-dessus sera sanctionné par une pénalité. Le montant de cette pénalité de retard sera calculé conformément aux dispositions de l'article 15 du CCAG du présent Marché.

Article 12 : Installations de chantier

L'entrepreneur soumettra à l'appréciation du Maître d'Œuvre, ses installations générales de chantier dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Le projet lui sera retourné revêtu du visa après avis du Maître d'Œuvre et accompagné, s'il y a lieu, dans un délai de trois (3) jours. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de trois (3) jours pour effectuer les éventuelles rectifications demandées.

Les installations comprendront :

- L'accès,
- Les bureaux, ateliers, magasin, garages de l'entrepreneur,

- Les aires de stockage des matériaux

Article 13 : Journal de chantier

Le journal de chantier sera tenu sur le chantier par le chef de chantier de l'entreprise.

Pour l'établissement de ce journal, l'entreprise doit fournir les renseignements relatifs à la marche du chantier et en particulier :

- Les horaires de travail, l'effectif et la qualification du personnel,
- La nature et le nombre de matériels d'exécution en fonctionnement et en panne,
- Les travaux effectués et les quantités de matériels et des matériaux mis en œuvre ou fabriqués,
- Les phases de mise en œuvre et en particulier les incidents (arrêts, reprises, imprévus, etc....),
- La durée et la cause des arrêts de mise en œuvre ;
- Toutes les prescriptions imposées par l'ingénieur en cours de chantier ;
- Les dispositions prises et les mesures effectuées par l'entrepreneur pour régler son matériel et contrôler les réglages.

Sur ce journal, seront également consignés par l'ingénieur ou son représentant :

- Les conditions atmosphériques,
- Les dérogations relatives à l'exécution et au règlement, les notifications de tous les documents, ordres de service, schéma, attachements, etc....,
- Les réceptions,
- Tous les détails présentant quelque intérêt au point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de calcul de prix de revient et de la durée réelle des travaux,
- Les incidents de chantiers susceptibles de donner lieu à pénalisation ou à réclamation de la part de l'Entrepreneur.

Le journal de chantier sera signé chaque jour par les représentants de l'Entrepreneur et du Contrôleur des travaux.

Article 14 : Travaux préparatoires

L'entrepreneur prendra le site dans l'état où il le trouve. Il fera son affaire du nettoyage général de l'emprise, de l'enlèvement de tout dépôt étranger aux travaux, du débroussaillage et de l'abattage ou l'élagage des arbres.

Aucun arbre situé en dehors de la zone de débroussaillement ou de l'emprise d'intervention ne sera arraché sans l'assentiment de l'ingénieur.

Article 15 : Spécifications matérielles

Pour chaque matériel de la solution solaire pour éclairage public, les spécifications matérielles définies incluent mais ne se limitent pas aux caractéristiques mentionnées. Deux types de lampadaires solaires de la technologie ALL IN ONE sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Chaussée de plus de 7 m de largeur	Chaussée de moins de 7 m de largeur
Puissance du luminaire LED	60w	40w
Dimension du luminaire (mm)	1270x420x148	1114x350x90
Flux lumineux (Full)	9000 lm	6 000 lm
	Température de couleur de	3500 K à 6000 K
	Durée de vie des LED Haute sup à 60 000 heures	Puissance Smd 3030, durée de vie
	Régulateur solaire et driver de Pour les recharges de batteries LED 96%	Led IP 66, spécialement conçu LifePo4, 12/24v 10A, rendement
Panneau solaire (cellules haut rendement)	90w/17,7v Garantie efficience européenne 25 ans	60w/12v Garantie efficience européenne 25 ans
Batterie en Lithium (LifePo4 26650) grade A	53Ah/12,8v	33Ah/12,8v
Poids	23 kg	17,5 kg
Dimension du luminaire (en mm)	1270X420X148	1114X350X90
Dimension du carton (en mm)	1350X480X210	1260X420X130
Hauteur d'installation conseillée	6 à 8 mètres	5 à 6 mètres

TYPE	h	a	AxB/ØM	L ₁	nxØs	m	Mg
*F75/200	0,75					92	3,9
F150/200	1,5	0,3	200 x200	-	4xM20	188	25

- a) F75/20 Mâts jusqu'à 4 mètres
- b) F100/20 Mâts de 5 à 7 mètres
- c) F150/20 Mâts de 8 à 11 mètres
- d) Mâts coniques en acier galvanisé de 4 à 11 mètres (Fabrication Européenne).

CHAPITRE II : DESCRIPTION TECHNIQUE DES OUVRAGES

Article 16 : Présentation du site.

Les travaux, objet du présent Marché, se feront dans la Commune de MENGANG, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre

Article 17 : Base de données

17.1- Ensoleillement

L'irradiation solaire dans la Région du Centre est estimée à 4,5kWh/m²/j.

17.2- Le nombre de lampadaires solaires

Le nombre de lampadaires solaires à installer est de (**VINGT**) 20.

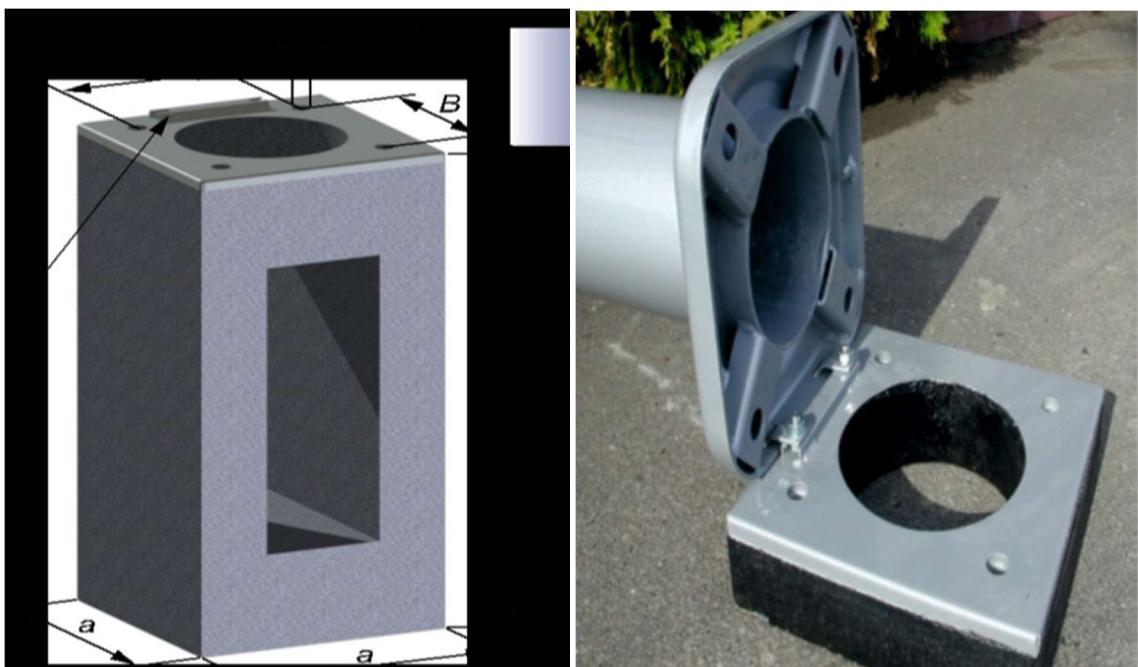
Article 18 : Dimensionnement

Le lampadaire aura une hauteur de 8 m depuis la vitre du réflecteur jusqu'au sol. Les 8 mètres seront réagis ainsi qu'il suit :

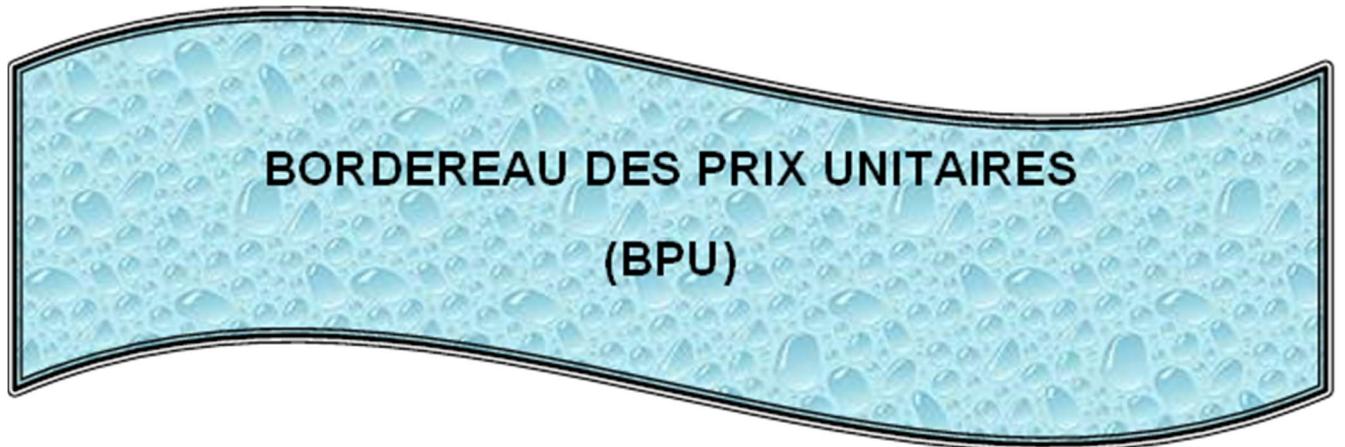
Un massif en béton (**50cmX50cmX250cm**) dosé à 350 kg/m³ et enterré de 50 cm. Le massif ressortira sur une hauteur de 2 m dont une base inférieure de 1 m et une partie supérieure creuse de 1m devant servir de loge à la batterie et au contrôleur de charge ; les dimensions intérieures de cette loge seront de (30cmx30cmx70) ; elle sera munie de trous d'aération pour assurer la ventilation de la batterie ;

- Un mât cylindro-conique en acier galvanisé à chaud d'une hauteur de 4m et fixé sur le massif en béton à l'aide d'une platine TPN 15 et 4 boulons Ø20 encastrés dans le massif ;
- Une crosse d'une hauteur de 1m (prise depuis la base supérieure du mât jusqu'à la surface de la vitre du réflecteur) et d'une largeur de 1,5 m (distance entre l'axe du mât et l'axe du réflecteur) garantissant l'orientation horizontale du réflecteur.

Le module sera fixé sur la crosse.



PIECE N°5 :



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TRAVAUX D'INSTALLATION DE (VINGT) 20 LAMPADAires SOLAIRES POUR ECLAIRAGE A KOINDOU COMMUNE DE MENGANG DEPATEMENT DU NYONG RT MFOUMOU REGION BENTRE PAR LA TECHNOLOGIE ALL IN ONE

N°	DESIGNATION	U	PU HT en lettre	PU HT en chiffre
1	installation du chantier y compris transport et manutention	ens		
2	Etude et piquetage	ens		
3	Panneau solaire 90w/17,7v	U		
4	Batterie en lithium (LifePo4) 53Ah/12,8v, y compris coffret étanche	U		
5	Régulateur de charge étanche 10A/12-24V fonction crépusculaire	U		
6	Luminaire LED (60w)	U		
7	Set de câble - câble pour panneau - câble pour batterie - câble pour convertisseur	ens		
8	Pylône en acier galvanisé (8m)	U		
9	Accessoires de Fixation	ens		
10	Massif du lampadaire en BA dosé à 350Kg/m3	m3		
11	Montage et mise en service du système	FF		
12	Documentation technique et formation	FF		

PIECE N°6 :

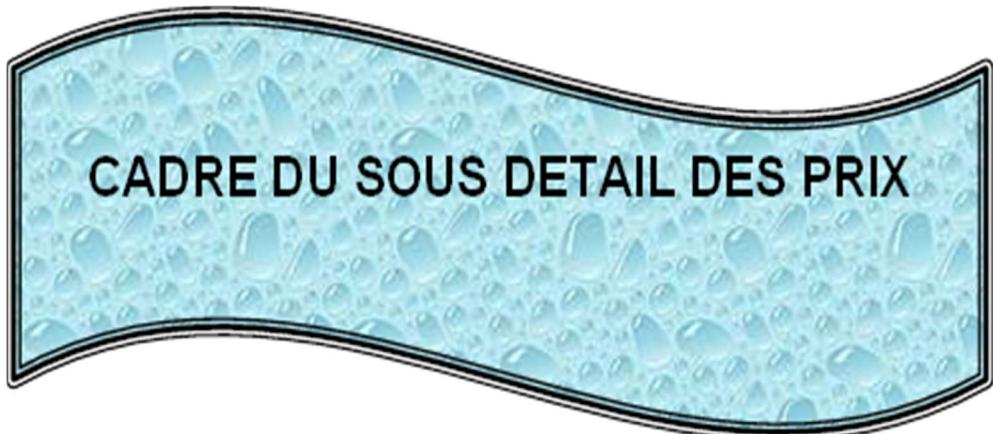
**CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF
(CDEQ)**

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

TRAVAUX D'INSTALLATION (VINGT) 20 LAMPADAIRES A KOUNDOU, COMMUNE DE MENGANG
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU REGION DU CENTRE PAR LA TECHNOLOGIE ALL IN ONE

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU	PT
1	Installation du chantier y compris transport et manutention	ens	1		
2	Etude et piquetage	ens	1		
3	Panneau solaire 90w/17,7v	U	20		
4	. Batterie en lithium (LifePo4) 53Ah/12,8v, y compris coffret étanche	U	20		
5	Régulateur de charge étanche 10A/12-24V fonction crépusculaire	U	20		
6	Luminaire LED (60w)	U	20		
7	- Set de câble - câble pour panneau - Câble pour batterie - Câble pour convertisseur	ens	1		
8	Pylône en acier galvanisé (8m)	U	25		
9	Accessoires de Fixation	ens	1		
10	Massif du lampadaire en BA dosé à 350Kg/m3	m3	20		
11	Montage et mise en service du système	FF	1		
12	Documentation Technique et Formation	FF	1		
TOTAL					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
TTC					
Net à Percevoir					

PIECE N°7 :



Les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note
- b. Coût de la main d'œuvre locale ;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier ;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du maître d'œuvre ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

SOUS-DETAILED DE PRIX					
N° PRIX					
Désignation des tâches					
Unité					
Quantité totale					
Rendement journalier					
Durée					
personnel	CATEGORIE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Chef de chantier				
	Chef d'équipe				
	manœuvres				
	TOTAL A				
Matériel et engins	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Petit matériel				
	TOTAL B				
Matériaux et Divers	Type		Prix unitaire	consommation	Montant
	Divers				
	TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais généraux de chantier	%		'=' Dx %	
F	Frais généraux de siège	%		'=' Dx %	
G	Coût de revient			'=' D+ E + F	
H	Risques + Bénéfices	%		'=' Gx %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			'=' G+ H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			'=' P / Qté	

A. CADRE DE PRÉSENTATION DU COEFFICIENT DE VENTE, ENCORE APPÉLÉ COEFFICIENTS DE FRAIS GÉNÉRAUX.

1. Frais généraux de chantier

- Etudes
 - Personnels d'encadrement
 - ...
- Total _____ ()

2. Frais généraux de siège

- Frais de siège
 - Frais financiers
 - ...
- Aléas et bénéfice

Total : _____ ()

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$

Avec $C = C_1 + C_2$

PIECE N°8 :



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 Région du Centre
 Département du Nyong et Mfoumou
COMMUNE DE MENGANG



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace- Work - Fatherland
 Centre Region
 Nyong and Mfoumou Division
MENGANG COUNCIL

LETTRE COMMANDE N°006 / LC/C-MENGANG/CIPM/2024

Passée après Appel d'Offres N° 006/ AONO/ C-MENGANG/CIPM/2024 du 07/02/2024 Pour les travaux d'installation de (VINGT) 20 lampadaires solaires pour éclairage public à KOUNDOU Commune Mengang, Département du Nyong et Mfoumou

TITULAIRE

B.P: à....., Tel..... Fax :

N° R.C A.....

N° Contribuable :

OBJET : POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE (VINGT) 20 LAMPADAIRES SOLAIRES POUR ECLAIRAGE PUBLIC KOUNDOU, COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUTOU, REGION DU CENTRE.

LIEU : KOUNDOU

MONTANT EN FCFA

	Montants en FCFA
Montant TTC	
Montant HT	
T.V.A (19.25 %)	
IR (2.2% ou 5.5 %)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

FINANCEMENT : BIP MINDEVEL 2024

IMPUTATION : BIP MINDEVEL 2024

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représentée par **Le MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG** dénommée ci-après « **Autorité Contractante** ».

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé
Ci-après « Cocontractant »

D'autre part,

a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page.....et dernière de la Lettre Commande N° _____ / LC/ C-MENGANG/CIPM/2024

Passée après Appel d'Offres N° _006/ AONO/ C-MENGANG/CIPM/2024 du 07/02/2024 POUR
LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE (VINGT) 20 LAMPADAIRES SOLAIRES POUR ECLAIRAGE PUBLIC A
KOUNDOU, COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE.

TITULAIRE

B.P: à Tel..... Fax

N° R.C A.....

N° Contribuable

OBJET : POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE (VINGT) 20 LAMPADAIRES SOLAIRES POUR
ECLAIRAGE PUBLIC A KOUNDOU, COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU,
REGION DU CENTRE

LIEU : KOUNDOU

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

MONTANT EN FCFA

	Montants en FCFA
Montant TTC	
Montant HT	
T.V.A (19.25 %)	
IR (2.2% ou 5.5 %)	
Net à mandater	

LU ET APPROUVE
PAR L'ENTREPRENEUR
(Cocontractant)

MENGANG, le _____

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG
(Autorité Contractante)

MENGANG, le _____

ENREGISTREMENT

PIECE N°9 :



ANNEXE N°9-1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____ (*indiquer le nom et la qualité du signataire*)
Représentant, l'entreprise _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du Commerce de _____ sous le N° _____
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou, mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) Additif (s), relatif pour les travaux d'installation de (VINGT) 20 lampadaires solaires pour éclairage public à KOUNDOU, Commune de Mengang, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.
Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma Responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux Cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai Établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*En chiffres et en lettres*].
M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois
M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 Jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres. Les rabais et les modalités
D'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité attribution de plusieurs lots) :
Le Chef de Service du marché se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en mandatant _____ Au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____. Suivant signature du marché, la présente soumission acceptée par Nous vaudrons engagement entre nous.

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____

ANNEXE N°9-2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressé à {indiquer l'Autorité contractante et son adresse}.

Attendu que l'entreprise _____ ci-dessous désignée « l'Entrepreneur » a soumis son offre en date du POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE (VINGT) 20 LAMPADAIRES SOLAIRES POUR ECLAIRAGE PUBLIC A KOUNDOU, COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE Ci-dessous désignée.

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA, Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [nous des signataires], ci Dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de {Indiquer le montant} Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au l'Autorité contractante, s'obligeant Elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité contractante pendant la période de validité :

Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans Celui – ci.

Nous nous engageons à payer au soumissionnaire un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, Dès réception de sa première demande écrite, sans que le soumissionnaire soit tenu de justifier sa demande, étant Entendu toutefois que dans sa demande le soumissionnaire notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une Ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise Des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute Demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec Accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

LE DIRECTEUR GENERAL

ANNEXE 9-3 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné :

Nationalité :

Domicilié à

Profession :

En vertu de mes pouvoirs de **Directeur Général** de l'Entreprise

....., après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National **N°006/AONO/C-MENGANG/CIPM-MG/2024** du **07/02/2024** POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE (**VINGT**) **20** LAMPADAIRES SOLAIRES POUR ECLAIRAGE PUBLIC A KOUNDOU, COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE Déclare par la présente, l'**intention de soumissionner** pour cet Appel d'Offres.

Fait à, le

LE DIRECTEUR GENERAL

ANNEXE 9-4 : FICHE DU PERSONNEL

Poste	Noms et prénoms	Formation	Date de recrutement	Expérience dans le secteur des ER	Observations
Directeur Général					
Conducteur des travaux					
Chef Chantier					
Chef Equipe					
Responsable Administratif					

NB : joindre (copies certifiées des diplômes) et CV personnels signés

Le Directeur Général

Nom et Prénom

ANNEXE 9-5 : PETIT MATERIEL, ENGINS ET VEHICULE DE CHANTIER

N°	Désignation	Marque	Type	Etat de fonctionnement	En Propriété ou En location	Localisation
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						

ANNEXE 9-6 : PROJETS EXECUTÉS DANS LE DOMAINE DES ENERGIES RENOUVELABLES PENDANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(Joindre photocopies des premières et dernières pages contrats et PV réception provisoires ou définitifs)

N°	Désignation et localisation	Maître d'ouvrage	Montant du contrat	Délais d'exécution	Date réception provisoire	Date Réception définitive
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

ANNEXE 9-7 : ATTESTATION DE VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Je soussigné Monsieur /Mme/Mlle

.....
Directeur Général/ Gérant/ Responsable technique de l'Entreprise
.....

Atteste avoir visité le site du projet de construction/réalisation de
.....
.....

Dans la Commune de MENGANG, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° **006 /AONO/C-MENGANG/CIPM-MG/2024** du 07/02/2024.

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

OBSERVATIONS GENERALES

N° D'ORDRE	DESIGNATION	OBSERVATIONS

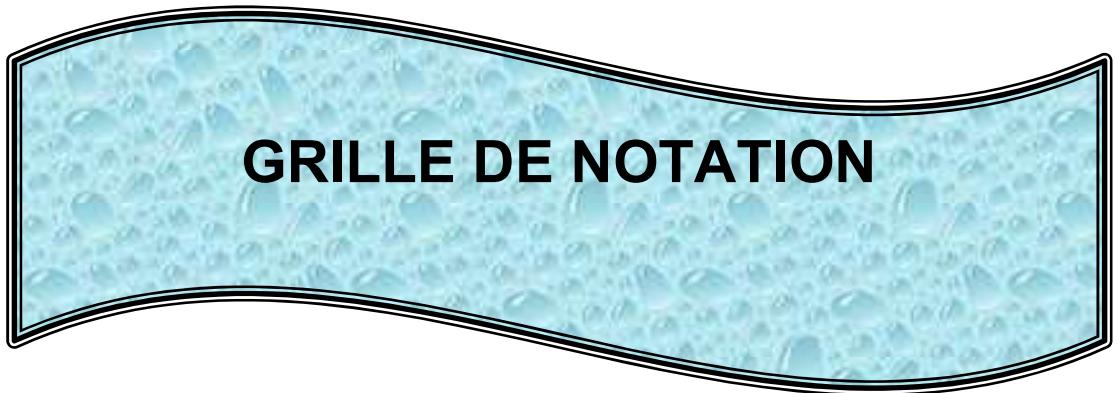
En foi de quoi, la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le _____ / _____ /2024

L'ENTREPRISE

SOUS L'HONNEUR

PIECE N°10 :



GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS DE LA COMMUNE DE MENGANG

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

SOUS COMMISSION D'ANALYSE :

DATE :

Les critères éliminatoires :

- ✓ Dossiers administratif incomplet **au-delà de 48 heures** après l'ouverture des plis, technique et financier incomplets ;
- ✓ Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- ✓ Note technique inférieure à **70%** de oui par rapport aux critères essentiels ;
- ✓ Absence ou non-conformité de la caution

N°	Critères et sous critères de notations (*)	Notation binaire
1	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES	Oui/Non
1.1	Nombre de projets déjà réalisés dans l'électrification rurale et l'éclairage public	< 2 projets ≥2 projets
1.2	Nombre de projets déjà réalisés dans le domaine du photovoltaïques	<2 projets ≥ 2 projets
2	MOYENS HUMAINS	Oui/Non
2.1	Chef de projet	
	Profil de formation	Electricité, industriel, énergies renouvelables
	Qualifications	BAC + 5 (5 oui) BAC + 3 (3 oui) BAC + 2 (2 oui) < à BAC + 2 (1 oui)
	Formations complémentaire	Energies renouvelables (Energie solaire)
	Expérience professionnelle	≥ 3 ans

	1 à 2 ans	Non
	< 1	Non
2.2 Conducteur de travaux		
Profil de formation	Electricité, industriel, Energies renouvelables	
Qualifications	BAC + 5 (5 oui)	Oui/Non
	BAC + 3 (3 oui)	Oui/Non
	BAC + 2 (2 oui)	Oui/Non
	< à BAC + 2 (1 oui)	Oui/Non
Formation complémentaire	Energies renouvelables (Energie solaire)	
Expérience professionnelle	≥ 3 ans	Oui
	1 à 2 ans	Oui
	< 1	Non
2.3 Chef de chantier		
Profil de formation	Electricité, Electronique, Industriel	Oui/Non
Qualifications	BAC + 3 (3 oui)	Oui/Non
	BAC + 2 (2 oui)	Oui/Non
	< à BAC + 2 (1 oui)	Oui/Non
Formation complémentaire	Energies renouvelables (Energie solaire)	
Expérience professionnelle	≥ 4 ans	Oui
	< 4	Non
2.4 Autres personnels de l'entreprise		
Ingénieur électricien et disciplines connexes	Nombre ≥ 2	Oui
Technicien Génie civil	Nombre ≥ 2	Oui
	Nombre = 1	Oui
Technicien avec expérience spécifique du photovoltaïque	Nombre ≥ 2	Oui
	Nombre = 1	Non

3 MOYENS MATERIELS

3.1 Matériels roulants

Camions benne	Nombre ≥ 1	Oui
Camions à grue	Nombre ≥ 1	Oui
Pick-up	Nombre ≥ 1	Oui
Voitures de liaison	Nombre < 2	Oui

3.2 Matériels de sécurité

Harnais de sécurité	Nombre ≥ 2	Non
	Nombre ≥ 2	Oui
Chaussures de sécurité	Nombre ≥ 10	Non
	Nombre ≥ 10	Oui
Gants de sécurité	Nombre ≥ 10	Non
	Nombre ≥ 10	Oui
Casques de sécurité	Nombre ≥ 10	Non
	Nombre ≥ 10	Oui
Tenues de travail	Nombre ≥ 10	Non
	Nombre ≥ 10	Oui
Cônes de balisage	Nombre ≥ 10	Non
	Nombre ≥ 10	Oui

3.3 Matériels de mesures photovoltaïques

Solarimètre	Nombre ≥ 2	Oui
GPS	Nombre ≥ 1	Oui
Un vérificateur de la terre électrique	Nombre ≥ 2	Oui
Un vérificateur de la mise en conformité des installations	Nombre ≥ 2	Oui
Un mesureur de performance des installations :	Nombre ≥ 2	Oui
luxmètre	Nombre ≥ 2	Oui

3.4 Autres matériels

Ampèremètre	Nombre ≥2	Oui
Voltmètre	Nombre ≥2	Oui
Wattmètre	Nombre ≥2	Oui
Ohmmètre	Nombre ≥2	Oui
Multimètre	Nombre ≥2	Oui
Outilage électrique portatif	Nombre ≥2	Oui
Poste à souder	Nombre ≥2	Oui

4 METHODOLOGIE D'EXECUTION

4.1 Note méthodologiques

Bonne	3 Oui	Oui/Non
Moyenne	2 Oui	Oui/Non
Médiocre	1 Oui	Oui/Non

4.2 Planning d'exécution des travaux.

Bonne	3 Oui	Oui/Non
Moyenne	2 Oui	Oui/Non
Médiocre	1 Oui	Oui/Non

4.3 Plan d'installation du chantier

Bonne	3 Oui	Oui/Non
Moyenne	2 Oui	Oui/Non
Médiocre	1 Oui	Oui/Non

4.4 Planning d'approvisionnement

Bonne	3 Oui	Oui/Non
Moyenne	2 Oui	Oui/Non
Médiocre	1 Oui	Oui/Non

4.5 Planning Qualité Hygiène Sécurité

Bonne	3 Oui	Oui/Non
Moyenne	2 Oui	Oui/Non
Médiocre	1 Oui	Oui/Non

4.6 Schémas de montage des équipements

Bonne	3 Oui	Oui/Non
Moyenne	2 Oui	Oui/Non
Médiocre	1 Oui	Oui/Non

4.7 Schémas de montage des lampadaires

Bonne	3 Oui	Oui/Non
Moyenne	2 Oui	Oui/Non
Médiocre	1 Oui	Oui/Non

4.8 Qualité et origine du matériel

Liste des fournisseurs	Pièces justificatives	Oui/Non
Modules	Dossier technique	Oui/Non
Contrôleurs de charge	Dossier technique	Oui/Non
Batteries	Dossier technique	Oui/Non
Lampes	Dossier technique	Oui/Non

5 CAPACITES FINANCIERES

Chiffre d'affaires des deux dernières années	CA > 10 000 000 F.CFA	Oui
	10 000 000 ≤ CA ≤ 20 000 000	Oui
	CA < 10 000 000	Non

PIECE N°11 :



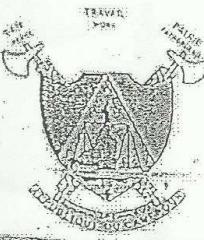
**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS**

République du Cameroun
Paix-travail-patrie

Ministère des Finances

Secrétariat Général

Département du Trésor,
Direction Générale de la Coopération Financière et Monétaire
Direction de la Coopération Financière et
Monétaire
Sous-Direction de la Banque et des
Institutions de Crédit.



Republic of Cameroon
Peace-work-paternalism

Ministry of Finance

Secretary General

Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation
Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITÉES A L'EMISSION DE CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS EN 2018

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
12. Société Commercial de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

III COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
18. Atéra Assurances S.A., B.P. 1 631, Douala ;
19. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
20. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
21. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
22. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
23. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
24. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
27. Zenithé Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala .

Fait à Yaoundé, le

11 B DEC 2018

